

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
17383

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Plan pauvreté : action "objectif permis de conduire" : convention avec l'association transport mobilité solidarité (TMS).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La demande présentée dans ce rapport par l'association transport mobilité solidarité (TMS) relève de la politique obligatoire d'insertion mise en œuvre par le Département et s'inscrit dans le programme départemental d'insertion (PDI) en vigueur.

Cette action expérimentale vient compléter le dispositif d'accompagnement socioprofessionnel en ciblant la levée du frein à la mobilité rencontré par les bénéficiaires du RSA les plus avancés dans leur parcours d'insertion.

Il s'agit d'un accompagnement au permis de conduire, incluant des facilités de financement, qui s'adresse à 50 bénéficiaires du RSA (BRSA) en parcours professionnel ou socio professionnel résidant dans une des 18 communes du territoire du pôle d'insertion d'Istres-Marignane ; le public ne doit pas être éligible aux financements du permis de conduire mobilisés dans le cadre de la politique de la ville sur le même territoire.

Pour conduire cette action, l'association s'appuie sur son réseau d'auto-écoles partenaires avec lesquelles elle conventionne.

Afin de garantir un accompagnement de qualité et des conditions d'apprentissage optimales adaptées aux besoins de chaque bénéficiaire, TMS mobilise un accompagnateur titulaire du titre professionnel d'enseignant à la conduite et à la sécurité routière (ECSR).

Lorsque le bénéficiaire est prêt à s'inscrire dans un parcours de permis de conduire, trois modalités de financement peuvent lui être proposées avec une participation financière personnelle variable :

- financement permis complet parcours auto-école : suivi renforcé et formation au code.

Le formateur TMS intervient en parallèle de l'accompagnement réalisé par l'auto école. TMS prend en charge le coût du premier examen de code (30 €examen) et de 25 heures de conduite. La coordination pendant l'apprentissage de la conduite est assurée par le formateur de TMS. Participation financière du bénéficiaire : 300 €

- financement permis semi-complet / partie conduite : prise en charge de 25 heures de conduite avec soutien et coordination pendant l'apprentissage de la conduite par le formateur de TMS. Participation financière du bénéficiaire : 200 €
- financement heures supplémentaires / fin de permis : cette formule est proposée si la personne a besoin d'heures supplémentaires de conduite pour finaliser son permis. Participation en fonction du nombre d'heures demandées. Au-delà de 10 heures, participation du bénéficiaire : 100 €

Le bénéficiaire signe un contrat d'engagement avec l'association TMS afin de déterminer les délais et contraintes liés à ce permis. Le parcours est d'une durée maximum de 12 mois (dont le délai de 6 mois d'obtention du code).

A titre indicatif, les volumes sont les suivants :

- 30 personnes pour un permis complet ;
- 10 personnes pour la partie conduite / permis semi-complet ;
- 10 personnes pour des heures supplémentaires.

Ce rapport concerne le financement de l'association TMS, selon la proposition énoncée dans le tableau annexé, soit un montant de 100 000 € cofinancé à 50 % par l'État dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, sous réserve de la notification concernant son engagement financier au titre de 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL